

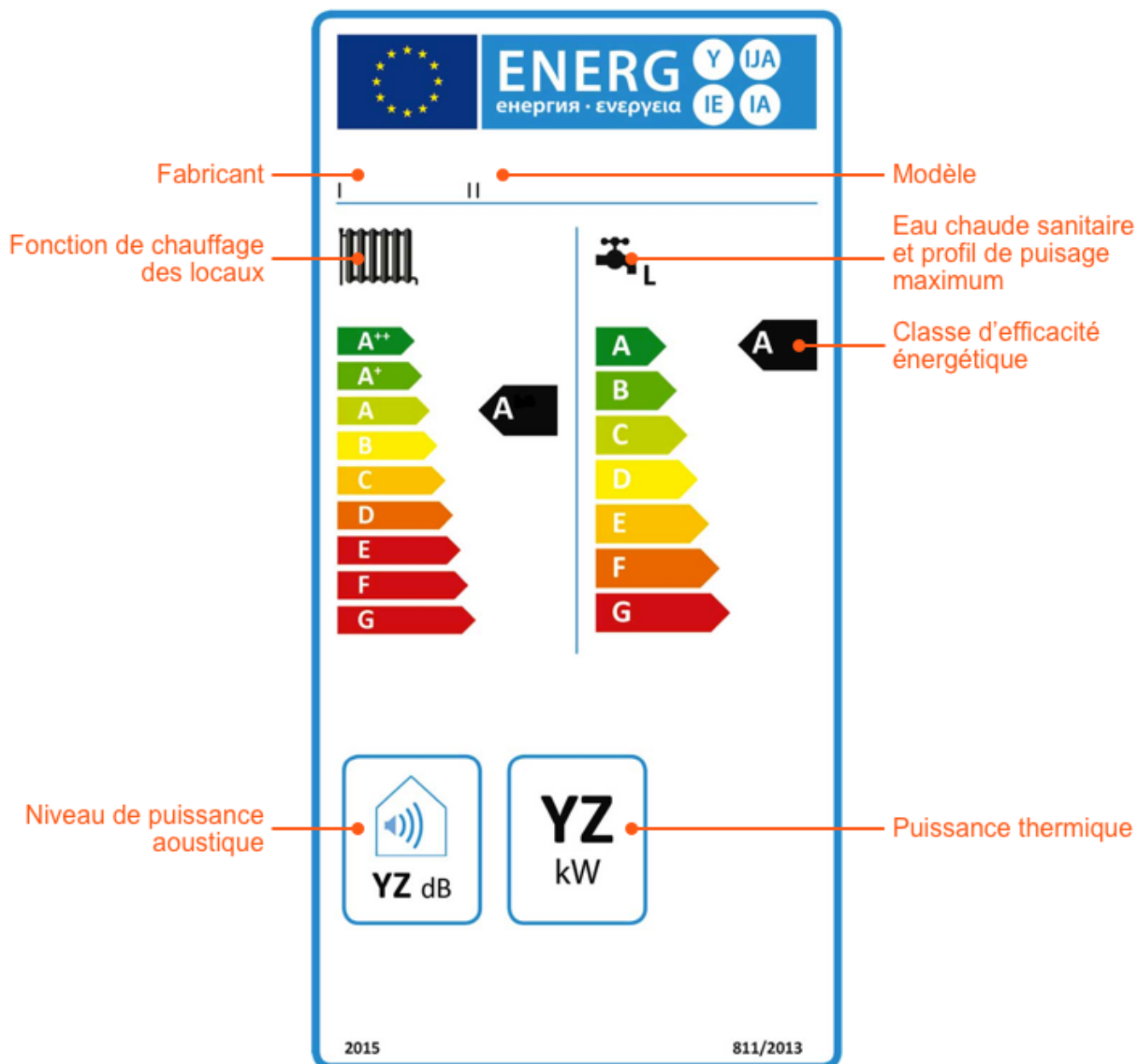
Chaudières : on ne sait que choisir !

Basse température (non éligible au crédit d'impôt CITE) ou condensation (éligible) ? A l'heure de la transition énergétique pour la croissance verte, poussée par les réglementations et par les aides publiques, la chaudière à condensation s'impose grâce à ses performances pour le plus grand bénéfice de l'environnement et celui de votre porte-monnaie.



La chaudière haute performance énergétique de type « à condensation » s'impose grâce à ses performances

Comme pour les produits électroménagers, la Commission Européenne a mis en place les directives Eco-conception et Etiquetage énergétique. Elles sont entrées en vigueur en septembre 2015. Depuis cette date, la directive Eco-conception impose une performance énergétique minimale de 86% pour les chaudières. C'est ainsi que la technologie des chaudières à condensation s'impose. En effet, leurs performances dépassent ce seuil, à l'inverse des chaudières standards amenées à disparaître complètement. Installer une chaudière à condensation permet également de bénéficier d'un crédit d'impôt pour son financement, à condition que l'installateur soit labellisé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Quant aux chaudières à condensation, elles ont des performances meilleures que ce seuil, cette technologie s'est donc imposée.



Légende schéma : L'Etiquetage énergétique vise à apporter au consommateur des informations lui permettant de comparer la performance et la consommation énergétique des produits. L'étiquette énergétique donne la performance des chaudières sur une échelle de neuf classes qui vont de A++ à G. Elle informe également sur le niveau de bruit en dB (décibel) de la chaudière. (info pour

consommateur mais non exigée sur facture)

La chaudière à condensation est éligible à toutes les aides financières

L'exigence de performance du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est encore plus forte que celle de la directive Eco-conception. Pour bénéficier du CITE, « l'efficacité énergétique saisonnière » (ETAS) de la chaudière doit être supérieure ou égale à 90%. La chaudière à condensation étant la seule à dépasser ce seuil de performance, elle est la seule à être éligible au CITE. Un bel avantage au moment de choisir sa chaudière puisque cela représente une économie de 30% sur un prix moyen de 3805 € TTC, soit une réduction de 1141 € TTC. Le taux réduit de TVA à 5,5 % s'applique aux équipements éligibles au CITE. Par conséquent, la chaudière à condensation vous fait bénéficier également de la TVA réduite (sous conditions). Pour l'obtention de l'éco-prêt à taux zéro, les exigences sont identiques à celles du CITE. La chaudière à condensation vous permet donc également de bénéficier de ce prêt sans intérêt (sous conditions).

Important : pour l'obtention de ces aides financières, sur votre facture doivent apparaître, en autres, la preuve de la réalisation (« installation d'une chaudière haute performance énergétique ») ainsi que son « efficacité énergétique saisonnière » (ETAS) qui doit être supérieure ou égale à 90%.

L'installation de votre chaudière doit obligatoirement être réalisée par un installateur RGE. Sachez que d'autres aides existent, comme le programme « Habiter Mieux » de l'Anah, l'exonération de la taxe foncière, les aides des collectivités territoriales (régions, départements, intercommunalités, communes). Concernant les aides, nous vous conseillons de vous référer au site de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens>.

Faites appel à un professionnel RGE pour bénéficier d'aides pour l'installation de votre chaudière

Pour bénéficier du CITE et de l'éco-prêt à taux zéro, le professionnel doit être qualifié RGE. La mention RGE vous permet d'identifier des professionnels compétents pour améliorer l'efficacité énergétique de votre logement. Notez que les partenaires Solutions Habitat d'EDF sont tous qualifiés RGE.

Pilotez votre chaudière du bout des doigts, avec votre smartphone !

Les objets dits « connectés » (via internet) commencent à faire leur apparition. Il existe désormais des thermostats connectés qui peuvent se raccorder à votre chaudière. Ils peuvent vous permettre de piloter votre chaudière à distance avec votre smartphone. Exemple, vous êtes parti en vacances et vous avez mis votre chauffage en hors gel. Avec [un thermostat connecté](#), depuis votre smartphone, vous pouvez remettre en marche votre chauffage quelques heures avant votre retour pour bénéficier de votre confort habituel dès votre arrivée, tout en faisant des économies. Sachez qu'il existe également des robinets thermostatiques connectés. Ils permettent également le pilotage à distance du confort, mais cette fois pièce par pièce. Ils représentent donc une source encore plus importante d'économie et de confort

Vous souhaitez améliorer les performances énergétiques de votre logement ?

EDF vous propose un accompagnement continu, de précieux conseils et des professionnels qualifiés pour réaliser l'ensemble de vos travaux, grâce à son réseau de [Partenaires Solutions Habitat d'EDF](#). Des professionnels qui ont fait leurs preuves avec plus de 145 000 chantiers réalisés et, surtout, 94% des clients satisfaits en 2015.

Article créé le 16/08/2012

Article mis à jour le 12/09/2016

A bientôt sur notre site,
L'équipe EDF Travaux